

ETABLISSEMENT PUBLIC	POSTES SUPERIEURS	CLASSEMENT				CONDITIONS D'ACCES AU POSTE	MODE DE NOMINATION	
		Catégorie	Section	Niveau	Indice			
INSTITUT  TECHNIQUE  DES ELEVAGES	Directeur général	Sans changement						
	Secrétaire général	Sans changement						
	Chef de département technique	Sans changement						
	Chef de département de l'administration générale	Sans changement						
	Directeur de ferme de démonstration et de production de semences	A	3	N-1	714	Ingénieur d'Etat de l'agriculture justifiant de cinq (5) années d'ancienneté dans le grade.  Docteur vétérinaire justifiant de cinq (5) années d'ancienneté dans le grade  Ingénieur d'application de l'agriculture justifiant de dix (10) années d'ancienneté dans le grade.		Arrêté du ministre
	Chef de service des départements techniques	A	3	N-2	632	Ingénieur d'Etat de l'agriculture justifiant de trois (3) années d'ancienneté dans le grade.  Docteur vétérinaire justifiant de trois (3) années d'ancienneté dans le grade.  Ingénieur d'application de l'agriculture justifiant de huit (8) années d'ancienneté dans le grade.		Décision du directeur général
	Chef de service de l'administration générale	Sans changement						

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003.

Le ministre de l'agriculture  
et du développement rural

Saïd BARKAT

Le ministre des finances  
Mohamed TERBECHÉ

P/ Le Chef du Gouvernement et par délégation  
*Le directeur général de la fonction publique*

Djamel KHARCHI